



**FORMULAIRE DE DEMANDE
D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT
AUX RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES**

Pour toute construction en ZAC ou toute autre opération d'aménagement

À retourner au :

SIARP – 9 rue Pierre Curie – 95300 PONTOISE
Standard technique : 01 85 38 04 70 – Accueil : 01 30 32 74 28
email : contact@siarp.fr.

PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS - OBJET DE LA DEMANDE

🔗 Coordonnées du demandeur

En qualité de :

- ☐ Maître d'ouvrage de la construction : _____
- ☐ Maître d'œuvre de la construction : _____
- ☐ Entreprise de travaux de la construction : _____
- ☐ Maîtrise d'ouvrage de l'opération : _____
- ☐ Maître d'œuvre de l'aménageur : _____
- ☐ Entreprise en charge de l'aménagement : _____

Raison sociale _____

Nom, prénom du chargé d'opération ou de l'opération d'aménagement :

Adresse du siège social

N° ____ Voie : _____

Commune : _____

Téléphone (joignable pendant les heures ouvrables) : _____

Adresse e-mail : _____ @ _____

N ° de SIRET : _____

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT
AUX RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES
POUR TOUTE CONSTRUCTION EN ZAC OU TOUTE AUTRE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

📍 Coordonnées de l'aménageur

Raison sociale _____

Nom, prénom du demandeur ou son représentant _____

Adresse du siège social

N° _____ Voie : _____

Commune : _____

Téléphone (joignable pendant les heures ouvrables) : _____

Adresse e-mail : _____ @ _____

N ° de SIRET : _____

📍 Informations sur la parcelle concernée

Propriété/Terrain concerné par la demande :

Nom de la ZAC ou de l'opération d'aménagement : _____

N° _____ Voie : _____

N° llot/lot : _____

Désignation cadastrale : _____

Commune : _____

☐ construction neuve (inférieure à 5 ans)

Permis de construire n°: _____ délivré le : _____

⇒ La surface de plancher du bien est identique à celle mentionnée dans le permis de construire ☐ OUI ☐ NON

☐ construction ancienne (supérieure à 5 ans)

Date de construction : _____

Surface de plancher : _____

Vous souhaitez être autorisé à vous raccorder et déverser dans les réseaux publics de collecte :

☐ Des eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes uniquement)

☐ Des eaux pluviales (seulement dans le cas où la gestion à la parcelle est impossible)

☐ L'immeuble dispose d'un assainissement non collectif en service (fosse septique) ②

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT
AUX RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES
POUR TOUTE CONSTRUCTION EN ZAC OU TOUTE AUTRE OPERATION D'AMENAGEMENT

Pour la partie du branchement sous domaine public, vous avez le choix entre plusieurs options ❶ :

- [Soit le branchement n'existe pas :](#)

☐ **Faire réaliser les travaux par le SIARP :**

- ⇒ Vous devez demander un devis des travaux au technicien du SIARP.
- ⇒ Retourner le devis signé.
- ⇒ Le technicien du SIARP vous contactera pour la suite des opérations.

☐ **Faire réaliser les travaux par l'aménageur** (partie 2 à compléter et signer par l'aménageur).

☐ **Faire réaliser les travaux par le promoteur** (partie 3 à compléter et signer par le promoteur).

- [Soit le branchement existe :](#)

☐ La propriété possède des boîtes de branchement existantes et vous souhaitez obtenir **l'autorisation de raccordement.**

➤ **Je m'engage à :**

- Transmettre au SIARP les plans de raccordement.
- contacter, dès le commencement des travaux, le SIARP afin qu'il contrôle la bonne exécution du branchement nécessaire à l'obtention de l'attestation de conformité du raccordement.
- respecter les prescriptions de l'autorisation de raccordement et du règlement d'assainissement collectif consultable sur le site [**www.siarp.fr**](http://www.siarp.fr)

Fait à :
Le :

SIGNATURE du demandeur :

- ❶ Pour des raisons techniques, la partie du branchement sous domaine public doit toujours être réalisée avant la partie sous domaine privé ; en effet, cette dernière doit être adaptée à la configuration du réseau sous domaine public.

❷ L'installation d'assainissement non collectif doit être mise hors service, vidangée et nettoyée.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT
AUX RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES
POUR TOUTE CONSTRUCTION EN ZAC OU TOUTE AUTRE OPERATION D'AMENAGEMENT

PARTIE 2 : TRAVAUX DE BRANCHEMENT REALISÉS PAR L'AMENAGEUR

L'aménageur s'engage à :

- Demander, au préalable, au SIARP, la nature du matériau de la canalisation sur laquelle aura lieu le raccordement.
- Transmettre au SIARP les attestations de formations des travailleurs effectuant des interventions sur matériau contenant de l'amiante relevant de la sous-section 4 par un organisme accrédité (code du travail – risque exposition à l'amiante).
- Joindre à la présente demande, les qualifications en matière d'assainissement de l'entreprise exécutant le raccordement (qualifications FNTP ou équivalent ou références de l'entreprise).
- Contacter, dès le commencement des travaux, le SIARP afin qu'il contrôle la bonne exécution du branchement nécessaire à l'obtention de l'attestation de conformité du raccordement.
- Exécuter les travaux selon les règles de l'art (en respectant le fascicule 70 et autres selon le type de travaux).
- respecter les prescriptions de l'autorisation de raccordement et du règlement d'assainissement collectif consultable sur le site www.siarp.fr.
- Informer le SIARP d'une sous-traitance éventuelle.
- Transmettre au SIARP les plans des réseaux projetés
- Concernant les ouvrages EP (rétention / régulation / traitement) : les notices de dimensionnement, les notices techniques, ainsi que les contrats d'entretien relatifs à chaque ouvrage (s'ils ont été émis – mais à priori au stade de la demande de raccordement ce ne sera pas le cas)
- Concernant les ouvrages EU (relevage et traitement) : les notices de dimensionnement, les notices techniques, ainsi que les contrats d'entretien relatifs à chaque ouvrage
- Pour l'ensemble des réseaux EU/EP, les plans de recollement
- Le DOE plomberie.

Fait à :

Le :

SIGNATURE ET CACHET DE L'AMENAGEUR :

 **Attention aux délais d'obtention des autorisations de voirie !**

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT
AUX RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES
POUR TOUTE CONSTRUCTION EN ZAC OU TOUTE AUTRE OPERATION D'AMENAGEMENT

PARTIE 3 : TRAVAUX DE BRANCHEMENT REALISÉS PAR LE PROMOTEUR

Le promoteur s'engage à se référer au cahier des charges de cession des terrains.

- En matière d'assainissement, sont à la charge du promoteur :
 - Tous les travaux à l'intérieur du lot,
 - Le raccordement des eaux pluviales et des eaux usées aux réseaux principaux selon les prescriptions du règlement d'assainissement collectif (CACP/SIARP) consultable sur le site www.siarp.fr,
 - Les travaux d'assainissement des espaces libres situés à l'intérieur des lots,
 - La réalisation de tout dispositif de dépollution des eaux pluviales selon les prescriptions du règlement d'assainissement collectif (CACP/SIARP),
 - Toute demande de branchement supplémentaire (eaux usées ou eaux pluviales) sera réalisée par l'aménageur ou par le gestionnaire du réseau. Ces branchements supplémentaires sont à la charge du promoteur.

Fait à :

Le :

SIGNATURE ET CACHET DU PROMOTEUR :



Attention aux délais d'obtention des autorisations de voirie !